

Initiative pour les familles

**Déductions fiscales aussi pour les
parents qui gardent eux-mêmes
leurs enfants**



**Argumentaire de l'UDC Suisse
en faveur de l'initiative pour les familles**

26 janvier 2010

Table des matières

1. Que veut l'initiative pour les familles?.....	3
2. D'un seul coup d'œil.....	3
3. Signification de la famille: principes.....	4
4. Les tâches de la famille.....	4
4.1. Assumer la responsabilité individuelle	4
4.2. Les familles sont responsables de l'éducation et du développement de leurs enfants	
4	
4.3. Oui à la garde des enfants par des tiers, mais non pas ordonnée par l'Etat	4
5. Oui à l'initiative pour les familles – 9 arguments.....	5
5.1 Non à la discrimination des parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants	5
5.2 Allègements fiscaux pour toutes les familles avec enfants.....	5
5.3 Renforcer la famille	6
5.4 Contre l'étatisation des familles avec enfants.....	7
5.5 Contre la mise sous tutelle des parents.....	7
5.6 Diversité des organisations familiales – équité du fisc.....	8
5.7 Allègements fiscaux supportables pour la Confédération et les cantons.....	9
5.8 Garde des enfants à l'intérieur de la famille – un service rendu à la société	9
5.9 L'argument absurde du revenu fictif.....	9

1. Que veut l'initiative pour les familles?

La famille est le fondement de notre société. L'un des principaux objectifs politiques de l'UDC est donc de réduire la charge fiscale pesant sur les familles. Cet allègement ne doit cependant pas profiter uniquement aux familles qui font garder leurs enfants par des tiers. Les parents qui s'occupent eux-mêmes de la garde et de l'éducation de leurs enfants en seraient fiscalement discriminés. L'UDC se bat pour le renforcement de la responsabilité individuelle à tous les niveaux et combat les tendances à déléguer les obligations parentales à l'Etat. Il n'est pas tolérable que des parents bénéficient de faveurs fiscales en faisant garder leurs enfants par des tiers alors que les parents qui assument toutes les obligations éducatives sont exclus de cet avantage.

Les Chambres fédérales ont décidé durant la session d'automne 2009 que les frais dûment établis pour la garde des enfants par des tiers pourraient être déduits du revenu fiscal jusqu'à un montant de 10 000 francs au maximum par an (art. 33 al. 3 resp. art. 212 al. 2bis LFID). Cet arrêté fédéral contraint les cantons d'admettre également une déduction fiscale pour la garde des enfants par des tiers (loi sur l'harmonisation fiscale). Cependant, les fiscs cantonaux peuvent fixer eux-mêmes le montant maximal de la déduction. L'UDC a échoué au Parlement fédéral avec sa proposition de faire profiter toutes les familles de cet allègement. Elle a donc décidé de lancer l'initiative populaire fédérale "Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants". Voici le libellé de cette initiative

La constitution fédérale du 18 avril 1999 est modifiée comme suit:

Art. 129 Harmonisation fiscale al. 4 (nouveau)

⁴ Les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants doivent bénéficier d'une déduction fiscale au moins égale à celle accordée aux parents qui confient la garde de leurs enfants à des tiers.

Cette disposition constitutionnelle s'applique directement à l'impôt fédéral direct. Concernant les impôts cantonaux, l'UDC défend comme de coutume le système fédéraliste suisse et l'autonomie des cantons. La formulation de l'initiative donne au législateur cantonal la liberté d'accorder cette déduction fiscale ou de la refuser. Nous ne créons donc pas une obligation constitutionnelle générale d'accorder des déductions fiscales pour la garde des enfants. En revanche, si des déductions de ce genre sont admises, elles doivent profiter dans une mesure au moins égale aux parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants qu'aux parents qui confient leurs enfants à des tiers.

2. D'un seul coup d'œil

Voici les objectifs de l'initiative pour les familles:

- allègement fiscal pour toutes les familles avec enfants
- pas de discrimination des parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants
- liberté de choix et indépendance des familles dans l'éducation des enfants
- NON à l'étatisation des familles avec enfants
- NON à la mise sous tutelle des parents

3. Importance de la famille: les principes de base

1. La famille est le noyau de notre communauté. Elle est un pilier solide qui assure la pérennité de la société. Une de ses tâches fondamentales est d'éduquer les enfants pour en faire des adultes indépendants et responsables. L'UDC soutient les familles en les faisant reconnaître au niveau du droit et en leur accordant des allègements fiscaux.
2. Les parents sont responsables de l'éducation et du développement de leurs enfants. Leur compétence et leur liberté dans l'éducation des enfants sont reconnues.
3. Tous les parents sont libres de choisir la forme de leur organisation familiale. Ils portent cependant aussi la responsabilité des conséquences financières de leur choix.
4. L'UDC veut que les familles puissent choisir librement et sous leur propre responsabilité la répartition des tâches dans leur organisation. Nous n'avons pas besoin d'autorités publiques ou d'offices qui règlementent la vie familiale.
5. L'homme et la femme sont deux partenaires de même valeur qui se complètent, qui ont les mêmes droits et qui assument ensemble la responsabilité de la famille. L'UDC reconnaît à l'homme et à la femme les mêmes droits dans la vie professionnelle et dans la politique.

4. Les tâches de la famille

4.1. Assumer la responsabilité individuelle

L'UDC part d'une conception positive de l'être humain qui est responsable de lui-même ainsi que de la société et de son environnement. La famille offre à toutes les générations qu'elle abrite protection, sécurité et la possibilité de s'épanouir spirituellement, mentalement et physiquement dans un cadre protégé. C'est au cœur de la famille que sont transmises les valeurs qui assurent la pérennité de la société. La vie dans une structure familiale intacte est une bonne base qui permet à l'individu de devenir un membre responsable de la société.

4.2. Les familles sont responsables de l'éducation et du développement de leurs enfants

L'UDC est convaincue que l'éducation et le développement des enfants sont avant tout l'affaire des parents et non pas celle de l'Etat. Conscients de leurs responsabilités à l'égard de leurs enfants, les parents doivent trouver une répartition des tâches conforme à leurs facultés, leurs possibilités et leurs priorités. Les parents doivent pouvoir choisir librement la répartition des rôles à l'intérieur du couple, désigner celle ou celui qui reste à la maison ou au contraire décider de faire garder leurs enfants par des tiers. La responsabilité de l'éducation, de la planification de la carrière scolaire des enfants et de l'accompagnement de ceux-ci incombe aux parents.

4.3. Oui à la garde des enfants par des tiers, mais non pas ordonnée par l'Etat

L'éducation des enfants et la planification de leur carrière scolaire est en premier lieu l'affaire des parents. Ces derniers décident aussi librement de la répartition des tâches entre eux. Cela peut signifier qu'ils se décident tous les deux à exercer une activité lucrative. Dans ce cas, ils ont la responsabilité de choisir un mode d'accueil extrafamilial adapté à leurs besoins. Plusieurs parents peuvent par exemple s'engager pour la création d'une crèche ou d'une école de jour dans leur commune ou dans leur entreprise. L'UDC s'oppose catégoriquement aux tentatives

de la Confédération et des cantons d'imposer aux communes la mise en place d'une offre d'accueil des enfants dans l'ensemble du pays.

L'individualisation de la société ne doit pas avoir pour effet de céder progressivement à l'Etat la responsabilité de l'éducation et de la garde des enfants. Ce serait transférer à l'autorité publique une tâche de plus qui peut être avantageusement accomplie au niveau de la famille, la plus petite cellule de la société. On connaît les inconvénients de ce système: offres de mauvaise qualité et mal adaptées aux besoins réels, dispersion inefficace des deniers publics, augmentation massive des coûts et finalement régime obligatoire pour tous. L'UDC soutient bien entendu le système d'assistance publique suisse dans la mesure où celui-ci intervient dans le cadre de la loi pour offrir une aide individuelle et adaptée lorsque celle-ci réellement nécessaire. Cependant, le développement de la politique familiale de ces dernières années et les interventions prévues de l'Etat, comme l'ordonnance sur la garde des enfants, le concordat sur la pédagogie spécialisée, le concordat HarmoS et, d'une manière générale, ladite professionnalisation de la garde des enfants, dépassent largement le cadre du nécessaire. Cette politique provoque la désagrégation sociale et familiale. L'UDC entend s'opposer à ce funeste développement.

Durant la session d'automne 2009, le Parlement a fait un pas de plus dans cette mauvaise direction en adoptant un projet fiscal qui profite uniquement aux familles qui font garder leurs enfants par des tiers. C'est pour cette raison que l'UDC a lancé l'initiative pour les familles qui accorde des déductions fiscales également aux parents gardant eux-mêmes leurs enfants.

5. Oui à l'initiative pour les familles – 9 arguments

Argument 1:

5.1 Non à la discrimination des parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants

L'UDC s'engage pour des allègements fiscaux en faveur des familles avec enfants. Cela dit, une révision fiscale doit être juste et sans effet discriminatoire. Elle doit viser le bien des parents avec enfants et non pas seulement la manière dont ils gardent ou font garder leurs enfants. Le projet adopté par le Parlement fédéral durant la dernière session d'automne présente une grosse lacune à ce niveau: les déductions pour la garde des enfants, donc les allègements fiscaux, ne profitent qu'aux familles dont les enfants sont gardés par des tiers. Par ce procédé, le Parlement discrimine les organisations familiales dont il existe encore quelques centaines de milliers en Suisse et dans lesquelles les parents assument essentiellement eux-mêmes la responsabilité de l'éducation et de la garde de leurs enfants. Une réforme qui discrimine les parents gardant eux-mêmes leurs enfants doit être rejetée. Voilà pourquoi l'initiative pour les familles a été lancée. Pour l'UDC, il s'agit de faire respecter un principe de base de la politique familiale, à savoir que la déduction fiscale accordée aux parents, qui gardent eux-mêmes leurs enfants, doit être au moins égale à celle admise pour la garde extrafamiliale des enfants.

Argument 2:

5.2 Allègements fiscaux pour toutes les familles avec enfants

L'UDC s'engage sans concession pour la famille. Elle soutient les familles qui prennent au sérieux leurs tâches éducatives et assument leurs responsabilités. Elle demande donc des allègements fiscaux pour toutes les familles avec enfants. Il n'est pas acceptable de favoriser les familles qui font garder leurs enfants par des tiers. **La déduction fiscale pour la garde d'enfants doit être accordée à toutes les familles avec enfants.** Cela signifie que les parents qui

gardent eux-mêmes leurs enfants doivent bénéficier d'une déduction fiscale au moins égale à celle admise pour les parents qui font garder leurs enfants par des tiers.

L'allègement fiscal approuvé par le Parlement durant la session d'automne 2009 pour la garde extrafamiliale des enfants, soit une déduction de 10 000 francs au maximum, entraîne une réduction de la charge fiscale de 360 millions de francs par an au total, dont 17% au niveau cantonal. Cependant, cette mesure fiscale ne concerne que les familles qui paient effectivement l'impôt fédéral direct. C'est dire que plus de 10% des familles, donc celles ayant les revenus les plus bas, ne profitent pas de ce projet. Ce dernier vise essentiellement les familles des classes moyennes dans lesquelles vivent plus de la moitié des enfants.

Le projet du Parlement ne profite cependant qu'aux familles dont les enfants sont gardés par des tiers contre rétribution. On peut certes, moyennant un modèle mathématique astucieux, construire un argument fiscal prouvant en apparence que les familles dont les deux parents réalisent un revenu sont défavorisées par la progression à froid, si bien qu'elles méritent une déduction fiscale pour les frais de garde des enfants par des tiers. Cela ne change cependant rien au principe fondamental qui interdit de défavoriser les parents assumant eux-mêmes la garde de leurs enfants.

L'UDC refuse l'idée de créer deux catégories de parents au niveau fiscal, c'est-à-dire, d'une part, des parents qui profitent du fait que leurs enfants sont gardés par des tiers contre rétribution et, d'autre part, des parents qui sont exclus de cet avantage fiscal parce qu'ils assument eux-mêmes leurs obligations de garde et d'éducation. Pour l'UDC, le renforcement de la responsabilité individuelle est toujours au cœur de l'action politique. Cela ne signifie nullement que les deux parents ne puissent pas exercer une activité lucrative à plein temps ou, ce qui est le plus souvent le cas, à temps partiel. L'UDC tient en revanche à mettre en garde contre les tendances à encourager – par exemple en discriminant sciemment l'organisation familiale traditionnelle – la délégation des obligations parentales à des tiers et, notamment, à l'Etat.

Argument 3:

5.3 Renforcer la famille

"C'est à la maison que doit commencer ce qui devra être utile à la patrie" – la phrase du célèbre pasteur et poète emmentalois Jeremias Gotthelf résume parfaitement la situation. La collectivité se nourrit de familles vivantes, de familles qui éduquent les enfants et les adolescents et leurs communiquent des valeurs qui leur permettent de surmonter à leur tour les difficultés et les conflits de la vie et d'apporter une contribution positive à la collectivité.

La Constitution fédérale souligne elle aussi l'importance du mariage et de la famille. Mais que se passe-t-il en réalité? La famille fonctionnant selon les principes traditionnels perd de plus en plus sa place dans la société actuelle. On reconnaît de moins en moins de mérites à la mère de famille ou au père de famille, soit à celui des deux parents qui se charge du bien-être de la famille et de l'éducation des enfants. La mode est aux personnes qui exploitent le plus lucrativement possible leur formation, leur créativité et leur force de travail dans l'économie – y compris l'Etat. Non seulement la gauche, mais aussi les associations d'employeurs et le PLR invitent les parents à confier le plus rapidement possible leurs enfants à des crèches pour pouvoir retourner à leur poste de travail.

L'UDC a choisi une autre voie en politique familiale. Pour elle, le mariage et la famille constituent toujours la base et le noyau de notre collectivité. L'UDC se bat donc pour la sauvegarde et la reconnaissance de la famille. La famille avec enfants mérite toute la sollicitude et tout le res-

pect de la société. Il est évident aussi pour l'UDC que les petits enfants surtout ont besoin durant leur développement de personnes de référence qui leur donnent chaleur et protection. L'éducation des enfants est donc une tâche prioritaire des parents et doit rester dans la responsabilité de ces derniers. Cela signifie aussi que les parents peuvent décider librement de confier la garde de leurs enfants à des tiers contre rétribution, voire aux grands-parents ou à d'autres parents ou à des connaissances. Cette décision est de leur responsabilité. En revanche, l'UDC refuse la mise en place d'une industrie de garde des enfants subventionnée par l'Etat.

Argument 4:

5.4 Contre l'étatisation des familles avec enfants

L'UDC s'oppose aux immixtions de plus en plus fréquentes de l'Etat dans l'éducation des enfants et des adolescents. Or, un nombre croissant de projets politiques sont marqués par cet esprit détestable, à savoir la délégation des tâches parentales à l'Etat. Côté Confédération, il s'agit notamment des tentatives de mettre en place un système d'encouragement public de la garde extrafamiliale des enfants par desdits "financements de départ" et desdites "innovations de crèches" (il est même prévu de prolonger cette action); on peut à ce propos aussi citer le nouvel article constitutionnel cadre sur la formation, le concordat HarmoS ou encore l'ordonnance sur la garde des enfants qui vient d'être mise en consultation. La politique familiale est l'affaire des cantons et des communes. Selon l'article 3 de la Constitution fédérale, les cantons sont souverains dans la mesure où leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale. Les cantons exercent tous les droits qui ne sont pas conférés à la Confédération. Dans le domaine de la politique familiale, seul l'article constitutionnel 116 restreint les compétences cantonales. Cette disposition donne à la Confédération le droit d'instituer une assurance-maternité et de réglementer les allocations familiales. La Confédération n'a aucune autre compétence en politique familiale. Donc, conformément à la réglementation constitutionnelle des compétences, la politique familiale est l'affaire des cantons.

Argument 5:

5.5 Contre la mise sous tutelle des parents

L'ordonnance "sur la prise en charge extrafamiliale des enfants", qui a été mise en consultation en été 2009, est diamétralement opposée aux principes de politique familiale défendus par l'UDC. Elle restreint les droits et les obligations des parents et intervient excessivement dans la responsabilité parentale. Par principe, les auteurs de ce projet nient la capacité de personnes parentes, amies ou voisines de garder des enfants et leur imposent une formation obligatoire et une autorisation officielle. Pour ces milieux, les services publics doivent commencer par juger si une personne est capable ou non d'assumer la garde d'enfants. Intervenir aussi massivement dans un domaine de responsabilité ancien et traditionnel des parents en déclarant ces derniers incompetents, c'est avoir perdu tout respect pour le rôle de la famille dans l'éducation des enfants. Et c'est aussi vouloir livrer les enfants à une armée de bureaucrates par principe hostiles à la famille. L'UDC s'oppose catégoriquement à cette ordonnance et à d'autres mesures coercitives de l'Etat comme le subventionnement fédéral des crèches d'enfants ou la scolarisation excessivement précoce des enfants.

Le domaine de l'éducation et de la formation a été systématiquement théorisé et scolarisé ces dernières années. Chaque profession est aujourd'hui assortie d'innombrables possibilités de perfectionnement. Cette académisation et cette scolarisation de domaines naturellement sim-

ples ignorent de plus en plus la pratique et profitent avant tout à la branche pédagogique en générant une foule de théoriciens de l'éducation et de la formation qui convoitent bien entendu tous une occupation payée. Dans leur recherche constante de nouveaux champs d'activités, ces milieux croient avoir trouvé une mine d'or avec l'accueil extrascolaire et l'éducation extrafamiliale des enfants. Ce sont exactement ces milieux qui ont pris une part prépondérante dans l'élaboration de l'ordonnance fédérale "sur la prise en charge extrafamiliale des enfants" par laquelle le Conseil fédéral veut intervenir massivement dans la responsabilité individuelle de la famille, et cela sous l'étiquette trompeuse et apparemment anodine de la "professionnalisation de la garde des enfants".

En prétextant rechercher uniquement le bien-être des enfants, la ministre de la justice a mis en consultation en été 2009 une ordonnance qui impose sans exception à tous les parents l'obligation de demander une autorisation avant de confier, de manière régulière ou simplement un weekend, la garde de leurs enfants à des personnes – y compris les tantes et les marraines. Seuls les grands-parents n'ont pas besoin d'une autorisation, mais, comme les nurses ou les mamans de jours, ils doivent eux aussi faire rapport régulièrement sur la manière dont se déroule la garde des petits-enfants qui leur sont confiés. L'UDC n'a pas été seule à réagir avec consternation à ce projet. Le plus inquiétant est en fait l'esprit qui anime cette action législative. Entre-temps, le premier projet d'ordonnance a été renvoyé au département de la justice avec le mandat de préparer un nouveau texte.

Ce premier projet d'ordonnance – comme d'ailleurs une foule d'autres lois et révisions légales récentes – illustre parfaitement l'intention du Conseil fédéral de mettre en place un vaste appareil de contrôle, témoignage on ne peut plus clair de la méfiance fondamentale de la politique à l'égard des parents. L'Etat ne les juge même plus capables de trouver pour leurs enfants des mamans de jour adéquates. Cette méfiance intolérable est à la base du développement d'une nouvelle industrie pédagogique payée par l'Etat. Toujours selon le projet d'ordonnance, une maman de jour ne peut exercer son activité qu'après avoir suivi un cours d'introduction obligatoire. La parenté est elle aussi astreinte à cette obligation, indépendamment du fait que ces personnes ont éventuellement élevé elles-mêmes des enfants. Ce nouvel excès bureaucratique est surtout profitable à la corporation étatique des pédagogues et place simultanément les parents sous la tutelle de l'Etat. L'Etat n'hésite même plus à intervenir dans le domaine le plus traditionnel de la famille. L'Etat devient de plus en plus vorace. L'UDC s'oppose de toutes ses forces à ce développement néfaste en soutenant la famille traditionnelle et en stoppant les imixtions de l'Etat.

Argument 6:

5.6 Diversité des organisations familiales – équité du fisc

L'UDC est fréquemment confrontée à des critiques irréfléchies lui reprochant de défendre exclusivement un modèle familial traditionnel, ce qui signifie, dans la bouche de ces critiques, un modèle familial rétrograde. L'exigence d'une déduction fiscale générale pour la garde des enfants n'a pourtant aucun rapport avec l'idéologie de la "femme au foyer". En fait, la réglementation prévue par la Confédération défavoriserait massivement aussi les parents qui décident tous les deux de réduire leur pensum de travail ou les familles dans lesquelles les grands-parents assument la garde des enfants en offrant à ces derniers la chaleur du foyer familial dont ils ont besoin pour leur épanouissement. Or, il est inacceptable de discriminer fiscalement un mode de garde des enfants non rétribué au profit d'une industrie d'accueil des enfants imposée par l'Etat. Le système mis en place par cette initiative est donc aussi moderne du point de vue de la politi-

que sociale tout en encourageant la responsabilité individuelle, la solidarité et le service à la communauté.

Argument 7:

5.7 Allègements fiscaux supportables pour la Confédération et les cantons

Les craintes de pertes fiscales trop élevées exprimées notamment par les cantons sont infondées. L'initiative UDC se contente d'inscrire dans la Constitution le principe selon lequel la déduction fiscale pour la garde des enfants par les parents doit être au moins égale à celle accordée à la garde extrafamiliale des enfants. Au niveau fédéral, cela signifie que la déduction admise par le Parlement durant la session d'automne pour la garde des enfants par des tiers doit aussi être accordée pour un montant au moins égal aux parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants. La déduction fiscale proposée de 10 000 francs au maximum par an entraîne une baisse du produit des impôts d'environ 360 millions de francs, dont 17% à charge des cantons. En extrapolant les chiffres, on constate qu'une déduction pour la garde des enfants de 8000 francs par an dans l'impôt fédéral direct pour toutes les familles, donc indépendamment du mode de garde des enfants, entraînerait un manque à gagner pour le fisc de 400 millions de francs, dont une fois de plus 17% à charge des cantons. Conclusion: une déduction générale pour la garde des enfants est parfaitement supportable pour toutes les parties concernées.

L'initiative pour les familles donne aux cantons la liberté de décider s'ils veulent accorder une déduction pour la garde des enfants et de quel montant peut être cette déduction. Les cantons pourraient également accorder des déductions échelonnées, par exemple baissant avec chaque enfant supplémentaire. L'unique condition de l'initiative UDC est que cette déduction profite aussi bien aux familles qui font garder leurs enfants par des tiers qu'à celles qui s'en occupent elles-mêmes.

Argument 8:

5.8 Garde des enfants à l'intérieur de la famille – un service rendu à la société

Si des parents décident de garder eux-mêmes leurs enfants, leur choix doit être considéré comme un service rendu à la société et il doit être honoré. Les familles qui assument toutes leurs responsabilités éducatives renoncent souvent aussi à utiliser des prestations publiques sous la forme d'un accueil subventionné des enfants puisqu'elles se chargent elles-mêmes de cette tâche. Elles renoncent à cet effet à un deuxième revenu. Cette attitude devrait leur valoir au moins un allègement fiscal égal à celui accordé aux parents qui font garder leurs enfants par des tiers.

Argument 9:

5.9 L'argument absurde du revenu fictif

Les inventeurs de la nouvelle réglementation, qui accorde une déduction fiscale uniquement pour la garde des enfants par des tiers, justifient leur position en affirmant que la garde des enfants par les parents constitue une prestation équivalente à un revenu non imposé (si un tiers est chargé de cette tâche, il toucherait un revenu sur lequel il devrait payer des impôts). En d'autres termes, il serait injuste qu'un couple réalisant deux revenus et ayant des enfants doive payer plus d'impôt pour son double revenu qu'une famille où un seul des deux parents réalise un re-

venu. En acceptant cette argumentation, il faudrait aussi admettre que chaque activité non rétribuée (cuisiner, nettoyer, tondre le gazon, faire des achats, repasser, travail volontaire, activités sociales et caritatives) équivaut à un revenu fictif qui, en fait, devrait être imposé. Il s'agit là d'une véritable perversion de l'idée fiscale: notre vie entière serait ainsi une prestation imposable. Si effectivement on cherche à corriger des impôts trop élevés et injustes, on devrait commencer par éliminer la progression fiscale qui pénalise les mariages en admettant le splitting fiscal intégral. Ce n'est certainement pas une bonne solution de vouloir éliminer une injustice existante (progression) en y ajoutant une nouvelle sous la forme d'une discrimination des parents gardant eux-mêmes leurs enfants.